



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

120/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
sur chaussée rétrécie du 28 au 31 mai 2024
face au 15 rue de la Croix – Le Theil-sur-Huisne - 61260 Val au Perche
Pour supprimer l'ancien branchement gaz du cinéma sous chaussée

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de travaux effectuée le 02/05/2024 par Monsieur Jean-Luc JULIEN, entreprise JULIEN TP, 34 rue Guimonvilliers 28190 PONTGOUIN,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux de suppression de l'ancien branchement gaz du cinéma sous chaussée, en toute sécurité, face au 15 rue de la Croix, Le Theil-sur-Huisne – 61260 VAL-AU-PERCHE

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise JULIEN TP est autorisée à effectuer les travaux de suppression de l'ancien branchement gaz du cinéma sous chaussée, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, avec la mise en place d'une circulation alternée manuellement, dans la rue de la Croix, du 28 au 31 mai 2024 (de 8h à 18h).

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise JULIEN TP.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 mai 2024

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 14/05/2024